

# CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 19 février 2019 à 20 heures 30 minutes  
Maire de FRESNOIS-LA-MONTAGNE salle du Conseil

**Présents :**

M. BORE Julien, Mme LENDROIT Armelle, M. MAILLET David, M. PARDIEU Rémi, M. SOBIACK Gerard, M. THOMAS Jean Luc

**Procuration(s) :**

M. BOURGEOIS Michaël donne pouvoir à M. BORE Julien

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :**

M. ABU JAHRUR Riad, M. BOURGEOIS Michaël, Mme FERRY Lolita

**Secrétaire de séance :** Mme LENDROIT Armelle

**Président de séance :** M. SOBIACK Gerard

## **1 - Election du secrétaire de séance**

Le secrétaire de séance est désigné au début de chacune des séances du conseil municipal.  
Mme LENDROIT Armelle est élu(e) secrétaire de séance.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **2 - Approbation du dernier compte rendu du conseil municipal**

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal le compte rendu du 20 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du précédent conseil.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **3 - Demande de subvention pour la place du cimetière**

M. le Maire explique au Conseil Municipal la procédure de demande de subvention DETR 2019 concernant le projet d'aménagement de la place du cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte et approuve le projet noté ci-dessus,
- demande une subvention DETR 2019 à la préfecture, concernant l'aménagement de la place du cimetière d'un montant de 100 450.00 € HT.
- autorise le Maire à signer tous documents concernant la demande de subvention
- d'inscrire ce programme au budget primitif 2019 (section d'investissement)

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **4 - Adhésion des communes de VALMESTROFF (57) et VECKRING (57) au SMIVU Fourrière du Joli Bois à MOINEVILLE**

Le Maire expose que les communes de WALMESTROFF (57) et VECKRING (57) souhaitent adhérer au SMIVU Fourrière du Jolibois.

Après en avoir délibéré, à FRESNOIS-LA-MONTAGNE, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les demandes d'adhésions des communes de WALMESTROFF et VECKRING au sein du SMIVU Fourrière du Jolibois 54580 MOINEVILLE.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **5 - Convention entre la commune de Fresnois-la-Montagne et la SCEA la Fraiserie de TELLANCOURT: travaux de salage et de déneigement des voies communales**

Le Maire donne lecture de la convention entre la commune de FRESNOIS-LA-MONTAGNE et la SCEA La Fraiserie de TELLANCOURT (gérant : M. MEDER David, Mme MEDER Brigitte ayant pris sa retraite au 31 décembre 2018) pour des travaux de salage et de déneigement de :

- la RD 173 reliant Fresnois-la-Montagne à Tellancourt
- déneigement des rues empruntées par le bus scolaire
  - accès à l'éolienne sis au bois du Pas-Bayard
  - accès à la porcherie (à la demande de l'exploitant) exceptionnellement

*en fonction des conditions météo et sur ordre du maire*

Après lecture, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de signer cette convention.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **6 - Convention de mise à disposition des salles communales**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer le tarif de location de la salle de la rue Rambeurt

pour mémoire le prix de la location du foyer a été fixé d'après la délibération votée au 11/01/2018 (n°2018-06) à 80 euros le week-end.

A compter du 21 février 2019, le Conseil municipal décide d'appliquer les tarifs de location des salles :

- salle rue Rambeurt : - 50 € pour une journée
- 90 € pour le week-end

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **7 - Indemnités de fonction du maire et des adjoints**

Le conseil municipal,  
Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu les articles L 2123-20 à L2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique ;

Considérant que la commune compte 420 habitants ;

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 6.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi ;

## **DECIDE**

### **Article 1 détermination des taux :**

Le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> adjoints : 6.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

### **Article 2 revalorisation :**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;

### **Article 3 :**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### **Article 4 :**

L'actualisation est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **8 - Ouverture de crédits par anticipation en Investissement**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise : « ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... ».

Le budget primitif 2018 n'a pas repris le montant exact de la facture de la société HEMLOCK en ce qui concerne la porte de l'église et le changement de la descente du tuyau d'évacuation des eaux pluviales de la toiture (5000 € au lieu de 5009.32 €). Un fauteuil a été commandé à 780 € ainsi qu'un isoloir à 286.80 €. Pour pouvoir régler ces factures il convient d'ouvrir des crédits.

Compte tenu que le budget n'a pas été voté au 1<sup>er</sup> janvier et afin de permettre la réalisation de dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires :

**au chapitre 21 (Immobilisations corporelles) pour un montant de 1000 euros, ci-dessous le détail :**

**- Eglise menuiserie, opération 1704 article 21318                      1000 €**

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de 2019 de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter à l'unanimité l'ouverture par anticipation des crédits budgétaires pour la section d'investissement.

VOTE : à l'unanimité

Fait à Fresnois-La-Montagne  
Le Maire,